



Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 15
Conseillers votants : 15
Quorum : 8

COMMUNE d'ECKWERSHEIM

EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE du **MARDI 18 MARS 2025 A 19.30**

Sous la présidence de M. Camille BADER, Maire

Le MARDI 18 MARS 2025 A 19H30, en application des arts L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni pour la tenue d'une séance ordinaire, le Conseil Municipal d'Eckwersheim.

Membres présents :

Mrs/Mmes : BADER Camille, BILGER Lily, BILGER Thomas. BAUER Fabien, BORNERT Julien, DECHAUX Nicolas, KLEIN Monique, KLEIN Olivier, LOEHR Nathalie, MOURER Isabelle, MARTINI Camille, OSWALT Pascal, RENARD Anne, STRUB Alexandre, SPANO Georges

Secrétaire de séance : BILGER Lily

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14.01.2025
3. Approbation du Compte Financier Unique
4. Affectation du résultat
5. Budget Primitif 2025
6. Vote des taux d'imposition 2025
7. Virement de crédit
8. Adoption des lignes directrices de gestion
9. Exonération des pénalités de retard – Clubhouse
10. Retrait délibération n°2025.04
11. Demande de subvention Région – Coup de Pouce Ruralité
12. Subvention annuelle : CAP, VCE, DONNEUR DE SANG, ETANG DE PECHE,
COLLEGE VENDENHEIM
13. Installation de casiers réfrigérés - Rue de l'Hippodrome
14. Divers

5. Institutions et vie publique

5.2 fonctionnements des assemblées

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Pour assurer cette fonction lors de la séance d'aujourd'hui, le conseil municipal propose de désigner MME Lily BILGER

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **DESIGNE** MME Lily BILGER comme secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 JANVIER 2025

Le procès-verbal de la séance du 14 JANVIER 2025 a été approuvé à **l'unanimité**.

3. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune d'Eckwersheim

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 057 223,51	1 124 495,88	2 181 719,39
	Recettes réalisées (1)	B	273 604,29	1 375 406,38	1 649 010,67
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 298 690,47	1 838 228,51	5 136 918,98
	Dépenses réalisées (1)	E	2 024 559,38	1 112 984,74	3 137 544,12
	Restes à réaliser	F	463 000,00	0,00	463 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 750 955,09	262 421,64	-1 488 533,45
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	2 241 466,96	713 732,63	2 955 199,59
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	490 511,87	976 154,27	1 466 666,14
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-463 000,00	0,00	-463 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	27 511,87	976 154,27	1 003 666,14

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la Commune d'Eckwersheim

- **DONNE** pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

4. AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2024-BUDGET PRINCIPAL

Constatant que le compte administratif 2023 présente les résultats suivants :

	RESULTAT CLOTURE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE 2024
INVESTISSEMENT	2 241 466.96 €	-1 750 955.09 €	490 511.87 €
FONTIONNEMENT	713 732.63 €	262 421.64 €	976 154.27 €

(c/001 excédent d'investissement reporté : 490 511.87 €)

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	976 154.27 C
AFFECTATION OBLIGATOIRE : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
SOLDE DISPONIBLE AFFECTE COMME SUIV : Affectation complémentaire en réserves c/1068	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement c/002	976 154.27 €
Total affecté au c/1068	0 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 Déficit à reporter c/002	0 €

5. BUDGET PRIMITIF 2025- BUGDET PRINCIPAL

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal les propositions pour le budget 2025.
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif de l'exercice 2025 de la commune, comme suit :

VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES	2 294 316.38 €	1 318 162.11 €
RAR	0.00 €	0.00 €
RESULTAT REPORTE 002		976 154.27 €
TOTAL SECTION	2 294 316.38 €	2 294 316.38 €

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
CREDITS VOTES	1 890 017.39 €	1 862 505.52 €
RAR	463 000 €	
SOLDE D'EXECUTION 001		490 511.87 €
TOTAL SECTION	2 353 017.39 €	2 353 017.39 €
TOTAL BUDGET	4 647 333.77 €	4 647 333.77 €

VUE PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT-DEPENSES

Articles	Désignation	BP 2024	CA 2024	BP 2025
11	Charges à caractère général	502 550,00 €	472 271,12 €	516 600,00 €
12	Charges de personnel et frais	480 000,00 €	411 443,16 €	480 000,00 €
0 14	Atténuation de produits	61 283,00 €	61 270,00 €	61 270,00 €
65	Autres charges de gestions courantes	93 700,00 €	92 165,03 €	110 210,00 €
66	Charges financières	24 000,00 €	23 869,74 €	22 283,25 €
67	Charges spécifiques	500,00 €	0,00 €	500,00 €
68	Dotations aux provisions	2 000,00 €	1 965,69 €	2 000,00 €
42	Opération d'ordre de transfert		50 000,00 €	
	TOTAL	1 164 033,00	1 112 984,74	1 192 863,25 €
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISS	674 195,51		1 101 453,13 €
	TOTAL DES DEPENSES	1 838 228,51		2 294 316,38 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Articles	Désignation	BP 2024	CA 2024	BP 2025
0 13	Atténuation de charges	7 700,00 €	10 857,25 €	2 150,00 €
0 16	APA	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
70	Prod. Services domaine, vente	143 810,20 €	129 143,16 €	124 300,00 €
73	Impôts et taxe	125 188,60 €	115 906,49 €	115 906,49 €
731	Fiscalité locale	744 671,00 €	779 687,00 €	785 000,00 €
74	Dotations et participations	66 126,08 €	105 557,64 €	115 305,62 €
75	Autres produits de gestion courante	30 500,00 €	148 577,89 €	170 000,00 €
76	Produits financiers	0,00 €	35 545,00 €	- €
77	Produits spécifiques	1 500,00 €	50 131,95 €	500,00 €
	TOTAL	1 124 495,88 €	1 375 406,38 €	1 318 162,11 €
	002 résultat de fonctionnement reporté	713 732,63 €		976 154,27 €
	TOTAL DES DEPENSES	1 838 228,51 €		2 294 316,38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

CHAPITRE	Désignation	BP 2024	CA 2024	BP 2025
20	IMMOBILISATION INCORPORELLES	40 000,00 €	6 960,00 €	58 000,00 €
21	IMMOBILISATION CORPORELLES	578 393,47 €	174 643,63 €	1 547 987,39 €
23	IMMOBILISATION EN COURS	2 546 267,00 €	1 709 227,00 €	134 000,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00 €	0,00 €	16 000,00 €
16	EMPRUNTS	134 030,00 €	133 728,65 €	134 030,00 €
	Total Général	3 298 690,47 €	2 024 559,28 €	1 890 017,39 €
	RESTE A REALISER 2024			463 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	3 298 690,47 €	2 024 559,28 €	2 353 017,39 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

CHAPITRE	Désignation	BP 2024	CA 2024	BP 2025
13	Subvention d'investissement	195 778,00 €	185 480,88 €	351 040,00 €
10	Dotation, fonds divers et réserves	46 000,00 €	38 123,41 €	63 962,39 €
0 24	Produits de cessions d'immo	141 250,00 €	0,00 €	341 250,00 €
0 21	Virement de la section de fonctionnement	674 195,51 €	0,00 €	1 101 453,13 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	4 800,00 €
0 40	Opération d'ordre	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €
	Total Général	1 057 223,51 €	273 604,29 €	1 862 505,52 €
	R001 SOLDE D EXEUCION REPORTE	2 241 466,96 €		490 511,87 €
	TOTAL DES DEPENSES	3 298 690,47 €	273 604,29 €	2 353 017,39 €

Adopté à l'unanimité

6. FISCALITE LOCALE DIRECTE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Par délibération du 23 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2024 à :

TFPB : 32.64 %

TFPNB : 72.98 %

TH : 17.67 %

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition en 2025 à :

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) : 32.64 % ;
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 72.98 % ;
- Taxe d'Habitation (TH) : 17.67 %

M le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité

7. VIREMENT DE CREDIT

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025.14 du 18 MARS 2025 de vote du budget primitif 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de donner délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section ;
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section.

LE CONSEIL MUNICIPAL, autorise,

Le Maire et le comptable, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

8. ADOPTION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique a prévu une obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG). Les LDG sont prévues à l'article L. 413-1 du code général de la fonction publique (CGFP). Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

Elles sont arrêtées par l'autorité compétente, après avis du comité social territorial.

Les **Lignes Directrices de Gestion (LDG)** sont un cadre stratégique définissant les priorités et principes de gestion des ressources humaines au sein des collectivités publiques. Elles ont pour but de structurer et de guider la gestion des carrières des agents publics en matière de **recrutement, formation, mobilité, promotion, évaluation et avancement**.

Ces lignes directrices de gestion, une fois adoptées, seront mises en application dès le 18/03/2025 pour une durée de 6 ans, et seront révisées tous les 3 ans en fonction des évolutions législatives, réglementaires, ainsi que des besoins de la collectivité.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du CDG67 du 29 janvier 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Adopte les lignes directrices de gestions des ressources humaines de la commune

Adopté à l'unanimité

9. EXONERATION DES PENALITES DE RETARD DANS LE CADRE DU MARCHE CLUBHOUSE

Dans le cadre du marché CLUBHOUSE, conclu avec 16 entreprises, des pénalités de retard sont contractuellement prévus en cas de dépassement de délais d'exécution.

Considérant que la date d'achèvement des travaux a été fixée au 23/01/2025, le délai global d'exécution pour l'ensemble des prestations est dépassé

Considérant qu'un retard de remise du chantier a été observé, mais que ce retard est exclusivement dû à une seule entreprise, responsable du lot n° 11- ELECTRICITE/PHOTOVOLTAIQUE- entreprise ELECTRICITE REMOND

Considérant que le retard de l'entreprise ELECTRICITE REMOND a impacté la remise globale du chantier, mais que ce retard ne concerne que cette entreprise et n'a pas été causé par les autres entreprises ayant respecté les délais de leurs lots.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder aux entreprises une exonération des pénalités de retard.

Cette exonération sera à appliquer aux lots : 1,2 ,3 4, 5, 6, 7,8 ,9 10, 12,13,14,15,16

Il est proposé au conseil d'appliquer des pénalités de retard à l'entreprise responsable du retard- lot 11 ENTREPRISE REMOND, en raison des manquements avérés ayant conduit au retard. Ces pénalités seront exclusivement imputables à cette entreprise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'exonération des pénalités de tard pour les lots 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,12,13,14,15,16
- **APPLIQUE** les pénalités de retard à l'entreprise ELECTRICITE REMOND responsable

Adopté à l'unanimité

10. RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2025.04

Vu la délibération n°2025.04 approuvant l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité qui exposent l'irrégularité de la délibération liées à des questions de formes : après détermination du montant de dépenses autorisés, ce montant doit être ventilé par chapitre et par article.

Considérant que le budget est voté par la délibération n°2025.14, il n'est plus nécessaire de poursuivre cette délibération.

Il est proposé au conseil municipal de retirer la délibération n°2025.04.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- RETIRE la délibération n°2025.04

Adopté à l'unanimité

11. DEMANDE DE SUBVENTION REGION GRAND EST – COUP DE POUCE RURALITE

Dans le cadre du développement de nos services publics et de l'amélioration de la qualité des services offerts aux administrés, il apparaît nécessaire de moderniser et d'optimiser certains équipements de notre commune. À cet effet, la municipalité souhaite procéder à l'achat de nouveaux équipements et réaliser des travaux simples.

Afin de financer ces acquisitions, il est proposé de solliciter une subvention dans le cadre du programme « Coup de Pouce Ruralité », mis en place par la Région Grand Est, pour soutenir les initiatives de modernisation et de dynamisation des services publics en milieu rural.

Le montant global de l'investissement s'élève à 39 385.57€ HT, réparti comme suit :

- Achat d'un écran dynamique tactile extérieur : 8 376 € HT
- Démolition des briques et rénovation extérieure de la façade de la mairie : 7 500 € HT
- Couverture toiture de la mairie : 795.57 € HT
- Mise en peinture de la façade de la mairie : 1.800 € HT
- Badgeuse : 2 747 € HT
- Panneaux d'affichage libre : 2.500 € HT
- Rénovation de l'ancienne mairie : 6 667 € HT
- Aménagement de fleurissement, entrée route d'Olwisheim : 2.000 € HT
- Embellissement : 7.000 €

La subvention demandée auprès de la Région s'élève 11 815.67€, soit 30% du montant total de l'investissement. Le reste de la somme serait financé par le budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter la Région au titre de la subvention Coup de Pouce Ruralité à hauteur 11 976.90 €
- **AUTORISE** le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant
- **APPROUVE** le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.
- **APPROUVE** le plan de financement ci-après :

DEPENSES D'INVESTISSEMENTS	FINANCEURS
39 385.57 € HT	- REGION : Coup de Pouce ruralité : 11 815.67 €
	AUTOFINANCEMENT : 27 569.9 €
DEPENSE TOTAL : 39 385.57 € HT	RECETTE TOTAL : 39 385.57 € HT

Adopté à 9 VOIX POUR
4 ABTENTIONS (Julien BORNERT,
Fabien BAUER, Isabelle MOURER,
Georges SPANO)
2 CONTRES (Nicolas DECHAUX,
Nathalie LOEHR)

12. SUBVENTIONS ANNUELLES

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions ci-après :

- **Course A Pied** : 500 €
- **VCE** : 1.000 € et 1.000 € pour service rendu (pour le haut niveau national)
- **Donneur de Sang** : 150 €
- **Etang de Pêche** : 1.400 € (dans le cadre des travaux de toiture d'un montant de 11 444€ HT)
- **Collège Vendenheim** : 5€ par nuitée et par élève, aux collégiens d'Eckwersheim dans le cadre des voyages scolaires.
 - Du 12 au 16 mai 2025 : 4 nuits, 3 élèves
 - Du 18 au 20 juin 2025 : 2 nuits, 16 élevés**TOTAL : 220 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de :
Course A Pied : 500 €
VCE : 1.000 € et 1.000 € pour service rendu (pour le haut niveau national)
Donneur de Sang : 150 €
Etang de Pêche : 1.400 €
Collège Vendenheim : 220 €

Adopté à 14 VOIX POUR
1 ABSTENTION (Julien BORNERT)

13. INSTALLATION DES CASIERS REFRIGERES – RUE DE L’HIPPODROME

Vu la demande de Monsieur Thomas BILGER, dirigeant de l’entreprise EARL BILGER, située au 5 rue du Général de Gaulle 67550 Eckwersheim, sollicitant l’autorisation d’installer des casiers réfrigérés sur le domaine public de la commune, Rue de l’Hippodrome.

Considérant que cette installation pourrait présenter un intérêt pour la commune en termes de services aux habitants, de développement économique local.

L’occupant s’engage à respecter les conditions suivantes :

- La gestion, l'entretien et la maintenance des casiers réfrigérés, à ses frais, sont de sa responsabilité.
- L'occupant devra souscrire une assurance couvrant les risques liés à l'installation (responsabilité civile, incendie, etc.) et en fournir une copie à la mairie.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, la redevance d'occupation du domaine public sera **gratuite pendant les 6 premiers mois à partir de la date de signature de la convention**, afin de permettre à l'administré de s'adapter à son activité et de lancer son projet.
La redevance sera ensuite fixée à **70 € par mois**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** l’occupation du domaine public, afin d’installer des casiers réfrigérés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.
-

**Adopté à 14 VOIX POUR
1 ABSTENTION (Thomas BILGER)**

14. DIVERS

- **Acquisition des terrains section 28, parcelle 256 et 257 :**

Monsieur le Maire soumet au vote l’acquisition desdites parcelles. Le conseil municipal se prononce à l’unanimité en faveur de l’acquisition.

Deux modalités d’acquisition sont ensuite soumises au vote :

- Acquisition au comptant
- Acquisition via portage foncier (par l’EPFA)

Résultat du vote :

- **Acquisition au comptant : 12 voix** (Fabien BAUER, Thomas BILGER, Julien BORNERT, Nicolas DECHAUX, Monique KLEIN, Olivier KLEIN, Nathalie LOEHR, Camille MARTINI Isabelle MOURER, Pascal OSWALT, Georges SPANO, Anne RENARD)
- **Acquisition via portage foncier : 3 voix** (Camille BADER, Lily BILGER, Alexandre STRUB)

Séance levée 22h00

SIGNATURES :

Le secrétaire de séance

Le Maire